

U N I V E R S I T E D E M O N C T O N

CONSEIL DES GOUVERNEURS

Réunion du 28 octobre 1978 9h30 salon du
Chancelier Centre universitaire de Moncton

ETAIENT PRESENTS: Dr Claude Gaudreau, président
M. Fernand Arsenault
M. Nazaire Arsenault
M. Léopold Belliveau
M. Gaétan Bossé
M. Paul Bourque
M. Jean Cadieux
Dr Jean-Guy Desjardins
M. Lionel Deveau
M. Denis Haché
Mme Aldéa Landry
M. Jacques Laprise
M. Docithé Mallet
M. Léopold Mallet
M. William Martin
M. Ghislain Michaud
M. Victor Raiche
M. Victor Ross
Sr Anne-Marie Savoie
M. Marcel Sormany
M. Médard Collette, observateur
Père Louis-Marcel Daigle, secrétaire

Absences motivées: Me Jean-Claude Angers
Mme Irène Guérette
M. Arthur LeBlanc
Père Roland-E. Soucie
Mlle Florine Thériault

1. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

Le Président constate qu'il y a quorum et que, conformément à la décision prise lors de la dernière réunion, la lettre de convocation en date du 12 septembre indiquait bien qu'il s'agit d'une réunion spéciale du Conseil consacrée à l'étude du "PROJET - STATUTS ET REGLEMENTS" ainsi qu'à l'étude du Comité de sélection d'un recteur. Il déclare donc l'assemblée ouverte.

2. CORRESPONDANCE

Le Secrétaire général fait lecture de lettres de Mme Irène Guérette et de Mlle Florine Thériault motivant leur absence; il fait aussi rapport de messages téléphoniques de Me Jean-Claude Angers et de M. Arthur LeBlanc indiquant qu'ils ne pourraient pas être présents.

3. POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Le Président avise le Conseil d'une requête du Vice-recteur à l'administration à l'effet d'autoriser une émission d'obligation.

A l'unanimité, le Conseil accepte de porter ce point à l'ordre du jour de la réunion.

4. STATUTS ET REGLEMENTS

On trouvera en annexe le texte des Statuts et Règlements tels qu'approuvés par le Conseil des Gouverneurs au cours de la réunion.

I - A titre d'information, le Président fait distribuer des projets d'organigrammes étudiés en rapport avec le fonctionnement de l'Université.

II - Procédure:

L'assemblée accepte d'étudier les Statuts et Règlements article par article; si personne ne s'objecte et si personne ne pose de question ou ne suggère des modifications, on considère que l'article est adopté. A la fin de l'étude, le Conseil sera invité à exprimer son approbation de tout le projet.

III - Propositions:

Au cours des discussions le Conseil s'est prononcé sur le sort de certains articles en votant sur des propositions de modifications substantielles ^{au} texte tel que recommandé par le Comité exécutif.

A - Article 15 e)

Il est proposé par Fernand Arsenault appuyé par Ghislain Michaud que l'article 15 e) se lise comme suit:

"Préparer en collaboration avec le Conseil académique, le développement de l'Université pour considération par le Sénat académique et par le Conseil des Gouverneurs."

Vote: Pour: 14 Contre: 1 Abst.: 2 Adopté.

B - Articles 31 et 33

Il est proposé par Léopold Belliveau appuyé par Paul Bourque

Que l'article 31 LE CONTROLEUR et l'article 33 LE VICE-RECTEUR A L'ADMINISTRATION ET LES DIRECTEURS DES SERVICES ADMINISTRATIFS soient déposés jusqu'à une réunion subséquente.

Vote: Unanime Adopté.

C - Article 34 SENAT ACADEMIQUE - NATURE

Il est proposé par Gaétan Bossé appuyé par Jean-Guy Desjardins Que l'on enlève de l'article 34 les mots "est souverain dans son domaine et"

Vote: Pour: 8 Contre: 10 Abst.: 1 Non adopté.

4. STATUTS ET REGLEMENTS (suite)

III - Propositions: (suite)

D - Article 38

- c) Il est proposé par Jean Cadieux appuyé par Jacques Laprise que l'on enlève de l'article 38 c) la phrase "en collaboration avec le Comité exécutif du Conseil des Gouverneurs".

Vote: Unanime Adopté.

- d) Il est proposé par Jean Cadieux appuyé par Anne-Marie Savoie

Que l'article (d) se lise comme suit:

"Préparer en collaboration avec le Comité exécutif du Conseil des Gouverneurs, la planification académique de l'Université pour considération par le Sénat académique et le Conseil des Gouverneurs.

Vote: Unanime Adopté.

- e) Composition du Conseil académique

Il est proposé par Marcel Sormany appuyé par Fernand Arsenault

Que le Conseil académique se compose comme suit:

- Le Recteur en qualité de président
- Le Vice-recteur à l'enseignement du Centre universitaire de Moncton
- Le Directeur des services pédagogiques du Centre universitaire de Shippagan
- Le Directeur des services pédagogiques du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet
- Le Secrétaire général, en qualité de secrétaire
- Les doyens de facultés et les directeurs d'école
- Le Bibliothécaire en chef
- Le Directeur du Conseil de recherche
- Un professeur
- Un étudiant

Unanime Adopté.

E - Article 43, 4)

Il est proposé par Anne-Marie Savoie appuyé par Lionel Deveau

Que l'article 43,4) se lise comme suit:

"Le Comité de l'Education permanente est composé des trois directeurs de l'Education permanente, deux (2) professeurs et deux (2) personnes de l'extérieur. Le service est administré dans chaque centre universitaire par un directeur.

Vote: Unanime Adopté.

F - Article 50 - LE DEPARTEMENT

Il est proposé par Fernand Arsenault appuyé par Jean Cadieux Que la dernière phrase de l'article 50 se lise comme suit:

"Le département doit normalement comprendre au moins sept (7) professeurs à plein temps".

Vote: Unanime Adopté.

4. STATUTS ET REGLEMENTS (suite) III

- Propositions; _____ (suite)

J - Article 67 PROFESSEURS

Il est proposé par Jean Cadieux appuyé par Fernand Arsenault que l'on ajoute une section III à l'article 67 qui se lirait comme suit:

"S'il se trouve des articles qui ne sont pas en accord avec les dispositions des ententes collectives existantes, le Conseil des Gouverneurs demande que les ententes collectives soient respectées jusqu'à leur expiration."

Il est proposé par Marcel Sormany appuyé par Fernand Arsenault que l'on ajoute un amendement:

"S'il se trouve des articles qui ne sont pas en accord avec les dispositions des ententes collectives existantes ou présentement en voie de négociations au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet, le Conseil des Gouverneurs demande que les ententes collectives soient respectées jusqu'à leur expiration".

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Gaétan Bossé que l'on ajoute un sous-amendement:

"S'il se trouve des articles qui ne sont pas en accord avec les dispositions des ententes collectives existantes, ou présentement en voie de négociations au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet, et ceci pour une durée maximale d'une année à compter du 1er septembre 1978, le Conseil des Gouverneurs demande que les ententes collectives soient respectées jusqu'à leur expiration".

Vote sur le sous-amendement:

Unanime

Adopté.

Vote sur l'amendement:

Pour: 16 Contre: 2

Adopté.

Vote sur la proposition:

Pour: 15 Contre: 3

Adopté.

La section III de l'article 67 se lit donc:

"S'il se trouve des articles qui ne sont pas en accord avec les dispositions des ententes collectives existantes, ou présentement en voie de négociations au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet, et ceci pour une durée maximale d'une année à compter du 1^{er} septembre 1978, le Conseil des Gouverneurs demande que les ententes collectives soient respectées jusqu'à leur expiration".

K -- Article 71 COMITE DISCIPLINAIRE CONJOINT

Il est proposé par Ghislain Michaud appuyé par Jacques Laprise que l'article 71 soit enlevé des Statuts et Règlements.

Vote: Pour: 5 Contre: 12 Non Adopté.

4. STATUTS ET REGLEMENTS (suite)

III - Propositions: (suite)

L - Article 72 REGLEMENT CONCERNANT LE BON FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacques Laprise appuyé par Ghislain Michaud

Que l'article 72 - Règlement concernant le bon fonctionnement soit enlevé des Statuts et Règlements.

Vote: Pour: 5 Contre: 14 Non Adopté.

M - Il est proposé par Jean Cadieux appuyé par Jacques Laprise

Que l'on ajoute aux Statuts et Règlements l'article suivant intitulé "Service de Bibliothèques":

"L'Université de Moncton est dotée d'un Service de bibliothèques dont la principale fonction est de développer de façon équilibrée, d'organiser et d'exploiter les collections d'ouvrages requises de manière à répondre aux besoins de la recherche et de l'enseignement supérieur."

Le Bibliothécaire du Centre universitaire de Moncton doit, après consultation avec les deux autres centres, faire des suggestions au Conseil des Gouverneurs afin de compléter cette section.

Adopté.

IV - Proposition générale:

Il est proposé par Anne-Marie Savoie appuyé par Léopold Belliveau

Que le Conseil des Gouverneurs approuve les Statuts et Règlements tels que présentés, amendés et corrigés.

Vote: Pour: 18 Contre: 1 Adopté.

V - Evaluation et révision:

Les membres insistent sur le fait que le vote porte sur un document de transition et qui devra être modifié de temps à autre afin de refléter une évolution nécessaire au progrès de l'Université.

A cet effet, il est proposé par Aldéa Landry appuyé par Jacques Laprise

Qu'il y ait une commission permanente du Conseil des Gouverneurs chargée de voir à la révision des Statuts et Règlements de l'Université.

Vote: Unanime Adopté.

Il est proposé par Fernand Arsenault appuyé par Jean Cadieux

Qu'en janvier 1980 le Conseil des Gouverneurs voit à faire l'évaluation des Statuts et Règlements.

Vote: Unanime Adopté.

4. STATUTS ET REGLEMENTS (suite)

VI - Discussions:

Au cours de la réunion, à plusieurs reprises, les membres du Conseil ont discuté de principes généraux ou la philosophie de base dont découle tel ou tel article.

Ainsi l'on a parlé assez longuement (article 33) du rôle du Vice-recteur à l'enseignement dans l'ensemble de l'Université, en tenant compte des trois organigrammes distribués au début de l'assemblée. Les opinions sont assez partagées sur cette question. Comme il s'agit d'un projet de statuts et règlements faisant partie d'un ensemble, le Conseil décide de poursuivre tout en se promettant d'étudier plus tard un nouvel organigramme.

On s'est demandé (article 43,(5) le Comité de contrôle des exigences académique) comment, en pratique, on fait à l'Université l'évaluation de la qualité et du perfectionnement du personnel enseignant. Quelques gouverneurs s'étonnent du fait qu'on ne semble pas pouvoir proposer de moyen pratique et efficace d'exercer ce contrôle.

Le Conseil note aussi que les Statuts et Règlements tels qu'acceptés aujourd'hui ne constituent pas un rejet d'intégration des constituantes de l'Université, mais bien plutôt un pas réel vers une certaine unité.

Quelques gouverneurs précisent qu'ils voteront affirmativement pour l'ensemble du projet des Statuts et Règlements malgré des réticences sur un article ou l'autre. M. Ghislain Michaud, ayant voté contre l'adoption du projet spécifie qu'il représente les étudiants et ceux-ci ont des objections à certains articles (71 et 72) et qu'il se doit de demander d'inscrire son **vote négatif**.

Le Conseil appuie le projet d'établir un coutumier afin de préciser les modalités des relations entre les différents organismes de l'Université.

5. COMITE DE SELECTION D'UN RECTEUR

Comme le mandat de 5 ans du Recteur actuel se termine normalement au mois de septembre 1979, le Conseil décide de constituer le Comité de sélection d'un recteur.

Le Conseil décide que ce Comité sera constitué comme suit:

- Le Président du Conseil des Gouverneurs
- Un ancien
- Un professeur
- Un administrateur
- Un étudiant
- Un gouverneur externe

Il fut tour à tour proposé et appuyé que les personnes suivantes siègent sur ce Comité.

A - Ancien: Léopold Belliveau Jean-Claude Angers

B - Administrateur: Marcel Sormany Denis
Haché Victor Ross

C - Etudiant; Léopold Mallet

D - Professeur: Fernand Arsenault

E - Gouverneur externe: Anne-Marie Savoie Victor Raiche

Un vote par scrutin secret a donné les résultats suivants: NOM:

	<u>VOTES:</u>	
Léopold Belliveau	14	
Jean-Claude Angers	5	
		(2e tour)
Marcel Sormany	7	13
Denis Haché	6	7
Victor Ross	7	
Léopold Mallet	acclamation	
Fernand Arsenault	acclamation	
Anne-Marie Savoie	7	
Victor Raiche	12	

Le Comité de sélection d'un recteur est donc constitué des personnes suivantes:

Dr Claude Gaudreau - Président M.
Fernand Arsenault - Professeur M. Léopold Belliveau - Ancien
M. Léopold Mallet - Etudiant
M. Victor Raiche - Gouverneur externe
M. Marcel Sormany - Administrateur

Le Conseil désigne Père Louis-Marcel Daigle, Secrétaire général, comme secrétaire de ce Comité.

6. EMISSION D'OBLIGATIONS

Le Vice-recteur à l'administration soumet la proposition suivante à l'approbation du Conseil:

Règlement autorisant une émission d'obligations au montant de \$3,400,000.

ATTENDU QUE la Corporation désire emprunter la somme de \$3,400,000. pour ses fins générales;

ET ATTENDU QUE pour garantir cet emprunt la Corporation désire émettre des obligations première hypothèque garanties par un acte de fiducie hypothéquant l'édifice des Sciences en faveur de Central and Eastern Trust Company;

LE REGLEMENT SUIVANT EST DONC ADOPTE:

1. La Corporation est autorisée d'emprunter et d'émettre des obligations première hypothèque totalisant la somme de \$3,400,000 en vertu d'un acte de fiducie signé par cette Corporation en faveur de Central and Eastern Trust Company, fiduciaire, hypothéquant l'édifice des Sciences.

2. Ces obligations, lesquelles sont non-rachetables, datées le 15 novembre 1978, porteront le taux d'intérêt de 9*% sur \$1,300,000 d'obligations échéant en série du 15 mai 1980 à 1983 inclusivement, de 9½% sur \$1,000,000. d'obligations échéant en série du 15 mai 1984 à 1985 inclusivement et de 9-¾% sur \$1,100,000. d'obligations échéant en série du 15 mai 1986 à 1987 inclusivement.

3. Les intérêts seront payés semestriellement le 15 mai et le 15 novembre de chaque année et des titres à coupons émis en coupures de \$1,000, \$5,000, \$25,000, et \$100,000 avec privilège d'immatriculation quant au capital seulement.

4. La Corporation a pris connaissance de l'Acte de Fiducie à être signé et en est satisfaite.

5. Les obligations seront émises sous le sceau de la Corporation et devront être signées par le Recteur, Jean Cadieux, et contresignées par le Secrétaire général, Révérend Louis-Marcel Daigle. Les signatures du Recteur et du Secrétaire général sur les obligations pourront être engravées, imprimées ou lithographiées.

6. Le Recteur et le Secrétaire général sont également autorisés de signer au nom de la Corporation l'acte de fiducie en faveur de Central and Eastern Trust Company, fiduciaire, au montant de \$3,400,000., et également de signer tout autre article, condition et obligation contenus dans ledit acte de fiducie.

7. Le terrain à être hypothéqué dans ledit acte de fiducie est celui décrit dans le document ci-annexé intitulé "Schedule "A".

Il est proposé par Jean Cadieux appuyé par Paul Bourque

Que le Conseil des Gouverneurs autorise l'émission d'obligations au montant de \$3,400,000 tel que décrit dans la proposition ci-haut mentionnée.

Adopté.

6. EMISSION D'OBLIGATIONS (suite)

Le Conseil note que le dernier paragraphe attestation par le Secrétaire général est rédigé en anglais et recommande que des représentations soient faites auprès de Central and Eastern Trust Company afin de faire corriger cette situation.

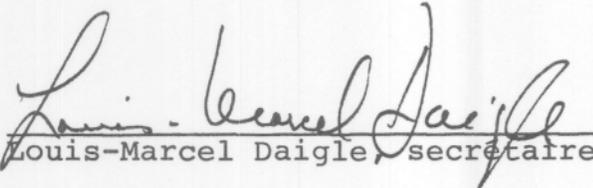
Le Conseil exprime ses remerciements au Comité des recteurs adjoints et au Recteur pour l'excellent travail accompli dans la préparation du PROJET - STATUTS ET REGLEMENTS.

7. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le samedi 9 décembre à 9h30.

La séance est levée à 17h45.

(Signé) Claude Gaudreau, président

(Signé) 
Louis-Marcel Daigle, secrétaire